



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 19 avril 2019

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales
et Forêt

Préfecture de la Charente
SCPPAT
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la préfecture
CS92301
16023 ANGOULEME cedex

Affaire suivie par :
Service forêt
Tél. : 05-17-17-38-53
ddt-foret@charente.gouv.fr

Dossier ICPE Autorisation environnementale

ITM IMMO LOG
Projet de plateforme logistique

AVIS DDT – SEAR – Unité Forêt

La demande porte sur une demande de défrichement sur la commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE lieu dit « Le Patis », pour la création de voirie et remblais lors de l'aménagement d'une base logistique.

Prescriptions, au titre de l'article L341-1 du code forestier, à reprendre pour l'autorisation environnementale :

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier ;

Article XX - Le défrichement de parcelles de bois est autorisé pour :

- 25 parcelles dont les références cadastrales sont indiquées ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface défrichée autorisée (ha)
ROULLET SAINT- ESTEPHE	H	324	0,0410	0,0290
		325	0,0490	0,0400
		335	0,0420	0,0360
		336	0,0320	0,0130
		337	0,0260	0,0140
		338	0,1900	0,0660
		339	0,0550	0,0260
		340	0,0360	0,0220
		341	0,0590	0,0270
		342	0,0640	0,0160
		343	0,0340	0,0080
		344	0,2740	0,0360

		345	0,0140	0,0060
		346	0,0130	0,0040
		347	0,0710	0,0710
		348	0,0190	0,0190
		349	0,0280	0,0280
		350	0,0430	0,0430
		351	0,0590	0,0310
		356	0,0940	0,0100
		357	0,1140	0,0960
		358	0,1130	0,1130
		359	0,0960	0,0500
		619	0,0155	0,0030
	ZE	296	2,0048	0,5550
				1,3620

soit une surface totale de défrichement de : **1,3620 ha.**

Article XX - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de l'autorisation environnementale.

Article XX - Conformément aux dispositions au 1° de l'article L.341-6 du code forestier qui dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions, le bénéficiaire de l'autorisation devra exécuter sur d'autres terrains des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant au minimum à la surface défrichée, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent à 5 700€/ha défriché, assorti, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5. Le montant dans le cadre de cette autorisation est de **15 526,80 €.**

Il peut également s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité correspondant à ce même montant.

Le titulaire de cette autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette décision pour transmettre, à la direction départementale des territoires de la Charente, la déclaration d'engagement du choix de la compensation (jointe en **annexe**) après l'avoir dûment renseignée et signée.

À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office, dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce expressément au défrichement projeté.

En cas de non-exécution dans un délai maximum de cinq ans des travaux imposés, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai maximum de trois ans.

Article XX - La présente décision, délivrée en application de l'article R341-1 du code forestier, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article XX - L'autorisation environnementale est publiée par affichage à la mairie de la (ou des) commune(s) concernée(s), ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début du défrichement. Il est maintenu à la mairie pendant deux mois. Il est maintenu sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

La cheffe de l'unité Aides directes, MAEC et forêt,



Sophie LAMOTE

Le service instructeur devra adresser :
- l'annexe ci-jointe au demandeur
- une copie de l'autorisation environnementale à l'unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales et Forêt du SEAR de la DDT de la Charente afin de suivre et contrôler la réalisation de la compensation.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales et Forêt
43 rue du Dr Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex

Déclaration d'engagement du choix de la compensation

(Obligations mentionnées au 1° de l'article L341-6 du code forestier)

**Autorisation environnementale
ITM IMMO LOG**

Projet de plateforme logistique – 16440 ROULLET SAINT-ESTPEHE

Je soussigné(e), M....., choisis, dans un délai d'un an suivant la date de l'autorisation, de :

réaliser un boisement ou un reboisement, sur d'autres terrains, d'une surface de ha (surface égale ou plus grande à la surface défrichée et non aidé par l'Etat) ;

réaliser des travaux sylvicoles pour un montant équivalent, soit **XXXXX €** ;

Pour l'un ou l'autre de ces travaux, ils devront être présentés, pour validation, au service chargé de la mission forestière de la DDT et être achevés dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'autorisation. En cas de non exécution des travaux imposés dans ce délai de cinq ans, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai maximum de trois ans.

m'acquitter, en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, la totalité d'une indemnité équivalente à **18 194,40 €** pour servir au financement de ce Fonds. Le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception pour la mise en recouvrement de l'indemnité.

J'ai pris connaissance, qu'en l'absence de proposition de compensation dans le délai d'un an suivant la date de l'autorisation, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office, dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si je renonce expressément au défrichement projeté.

J'ai pris connaissance que dans le cas d'une autorisation tacite, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office, sauf si je renonce expressément au défrichement projeté.

Je renonce au droit de défricher

A, le [] [] [] 20 [] []

(Signature)

NB : Les modalités de compensations peuvent se cumuler

